

DÉLIBÉRATION N° 2022-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attribution du marché ayant pour objet les travaux d'impression, reprographie et façonnage

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-08 du 13 juillet 2018 relative à la commission consultative des marchés ;

Vu l'avis n° 2022-01 de la commission consultative des marchés du 13 janvier 2022;

Décide

Article 1

Le marché ayant pour objet les travaux d'impression, reprographie et façonnage est attribué à :

la société Dupli-Print Mayenne pour les montants minimums et maximums suivants sur la durée du marché :

Périodes	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel en € TTC
N1	0 €	600 000
N2	0 €	600 000
N3	0 €	600 000
N4	0 €	600 000

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation électronique adressée aux membres du conseil d'administration le 13 janvier 2022.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot